

Restructuration Deloitte Inc.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal, QC H3B 0M7
Canada

Tél.: 514-393-3595
Télec.: 418 624-0414

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO. COUR : 500-11-067094-264
NO. SURINDANT: 41-3358866

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9533-6293 QUÉBEC INC.

DÉBITRICE

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

SYNDIC

TROISIÈME RAPPORT DU SYNDIC AU TRIBUNAL *(Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Troisième rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de syndic (« **Syndic** ») dans le cadre de la procédure d'avis d'intention déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») à l'égard de 9533-6293 Québec inc. (la « **Débitrice** »).
2. Le Troisième rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la requête de la Débitrice (« **Requête de la Débitrice** ») pour l'émission d'une troisième ordonnance visant à proroger le délai dont elle dispose pour déposer une proposition à ses créanciers.
3. Le Troisième rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :
 - I. Les procédures en vertu de la LFI;
 - II. Les principales actions réalisées par le Syndic;
 - III. Les principales actions réalisées par la Débitrice;
 - IV. Le suivi des flux de trésorerie;
 - V. L'état de l'évolution de l'encaisse;

- VI. La troisième prorogation de délai demandée, et
 - VII. Conclusion et recommandation du Syndic.
4. Le Syndic avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Troisième rapport :
- a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Troisième rapport sont tirées des registres de la Débitrice ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction de la Débitrice. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Syndic. En conséquence, le Syndic n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.
 - b) Les projections financières contenues dans le Troisième rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des événements futurs non vérifiables établies par la Débitrice. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.
 - c) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Troisième rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LFI

- 5. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers, le tout en vertu de l'article 50.4 de la LFI. Le ou vers le même jour, Deloitte a consenti à agir à titre de syndic à cette procédure.
- 6. Le 20 avril 2026, le Syndic a déposé l'État de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après), accompagné des rapports prescrits, auprès du séquestre officiel, le tout conformément au paragraphe 50.4 (2) de la LFI.
- 7. Le 6 mai 2026, le Syndic a préparé un premier rapport à l'attention du Tribunal (le « **Premier rapport** »)
- 8. 12 mai 2026, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant une première fois le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers.
- 9. Le 23 juin 2026, le Syndic a préparé un deuxième rapport à l'attention du Tribunal (le « **Deuxième rapport** »).
- 10. Le 26 juin 2026, le Tribunal a rendu une ordonnance prolongeant pour une deuxième fois le délai dont la Débitrice dispose pour déposer une proposition à ses créanciers. En vertu de cette ordonnance, la Débitrice a jusqu'au 10 août 2026 afin de déposer une proposition à ses créanciers.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LE SYNDIC

- 11. Depuis l'émission du Deuxième rapport (23 juin 2026), le Syndic a, entre autres, réalisé les principales actions énumérées ci-après :
 - a) Surveillance des affaires et des finances de la Débitrice;
 - b) Assistance à la Débitrice dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses créanciers/fournisseurs de biens et de services, ainsi qu'avec ses créanciers/prêteurs;

- c) Assistance à la Débitrice dans la préparation de projections financières;
- d) Analyse du Troisième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après);
- e) Préparation du Troisième rapport.

III. LES PRINCIPALES ACTIONS POSÉES PAR LA DÉBITRICE

12. Depuis l'émission du Deuxième rapport (23 juin 2026), la Débitrice a, entre autres, réalisé les principales actions énumérées ci-après :
- a) Pourparlers et conclusion d'ententes commerciales avec des fournisseurs de biens et services;
 - b) Analyse de la rentabilité de chacun des magasins;
 - c) Pourparlers et conclusion d'ententes commerciales avec des locateurs de locaux commerciaux;
 - d) Transmission d'un avis de résiliation de deux baux commerciaux, le tout conformément à l'article 65.1 de la LFI;
 - e) Gestion de ses opérations commerciales courantes;
 - f) Préparation de projections financières;
 - g) Préparation du Troisième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après).

IV. LE SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

13. Un état de l'évolution de l'encaisse (le « **Deuxième état de l'évolution de l'encaisse** ») couvrant la période de 8 semaines se terminant le 9 août 2026 est présenté dans le Deuxième rapport.
14. Le tableau présenté à l'**Annexe A** du Troisième rapport compare les flux de trésorerie réels à ceux projetés et présentés dans le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse au cours de la période de sept (7) semaines terminée le 2 août 2026.
15. Au cours de la période de sept (7) semaines terminée le 2 août 2026, les ventes ont été de 521 k\$ (14%) inférieures à celles prévues dans le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse. Selon la Débitrice, cet écart négatif s'explique principalement par les difficultés d'approvisionnement en marchandises (souliers pour la saison printemps/été) vécues à la suite du dépôt de la procédure d'avis d'intention.
16. Malgré ce qui précède, en date du 2 août 2026, le niveau des liquidités dont la Débitrice disposait était de 176 k\$ supérieur (650 k\$ vs 474 k\$) à celui prévu à cette date dans le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse.

V. L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

17. Le 3 août 2026, la Débitrice a préparé un troisième état de l'évolution de l'encaisse (le « **Troisième état de l'évolution de l'encaisse** ») pour une période de huit (8) semaines se terminant le 27 septembre 2026. Celui-ci est présenté à l'**Annexe B** du Troisième rapport.
18. Le Syndic a procédé à une analyse du Troisième état de l'évolution de l'encaisse. À la lumière de cette analyse, rien ne porte le Syndic à croire que, à tout égard important :
 - a) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne cadrent pas avec l'objet de celui-ci;
 - b) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne sont pas convenablement étayées et ne sont pas une base acceptable au Troisième état de l'évolution de l'encaisse;
 - c) Le Troisième état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses retenues par la Débitrice.
19. À la lumière des informations en sa possession, rien ne porte le Syndic à croire que la Débitrice ne disposera pas des liquidités nécessaires afin de pourvoir à ses obligations courantes jusqu'au 27 septembre 2026.

VI. LA TROISIÈME PROROGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

20. Le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers ou demander une prorogation de délai au Tribunal se terminera le 10 août 2026.
21. La Débitrice demande une troisième prorogation du délai dont elle dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers. La Débitrice demande une prorogation de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 24 septembre 2026 inclusivement.
22. La prorogation de délai demandée par la Débitrice n'excède pas les limites prévues à cet effet au paragraphe 50.4(9) de la LFI.
23. Le Syndic est d'avis que :
 - a) La Débitrice a agi – et continue d'agir – de bonne foi et avec toute la diligence requise en semblables circonstances;
 - b) La prorogation de délai demandée par la Débitrice lui permettra vraisemblablement d'élaborer et déposer une proposition viable à ses créanciers;
 - c) La prorogation de délai demandée par la Débitrice ne saurait causer de préjudice sérieux aux créanciers de la Débitrice.
24. Le Syndic et la Débitrice sont tous deux d'avis que la Débitrice pourra vraisemblablement déposer une proposition viable à ses créanciers entre le 10 et le 24 septembre 2026.
25. Conséquemment, le Syndic supporte la prorogation de délai demandée par la Débitrice.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATION DU SYNDIC

26. Considérant le contenu de ce Troisième rapport, le Syndic est d'avis que les conclusions recherchées dans la Requête de la Débitrice sont justes, raisonnables et opportunes.
27. En conséquence, avec déférence, le Syndic recommande au Tribunal d'accorder la Requête de la Débitrice selon les conclusions recherchées dans celle-ci.

Fait à Montréal, ce 4 août 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

En sa qualité de syndic agissant *in re* : la proposition de
9533-6293 Québec inc. et non à titre personnel.

Par :



Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE « A »

Pour la période de 7 semaines terminée le 2 août 2026				Notes	
Réel	Projeté	Var. (\$)	Var. (%)		
Recettes (taxes incluses)					
Encaissements – magasins et ventes en ligne	3 123	3 644	(521)	-14%	Écart permanent
Autres encaissements	-	-	-	0%	
Recettes - Total	3 123	3 644	(521)	-14%	
Déboursés (taxes incluses)					
Achats d'inventaires	1 417	2 000	583	29%	Écart temporaire
Salaires et retenues à la source	602	560	(42)	-8%	Écart permanent
Loyers et autres charges locatives	443	815	372	46%	Écart temporaire
Énergie	44	24	(20)	-85%	Écart permanent
Assurances	40	46	7	14%	Écart permanent
Décaissements – TPS / TVQ	378	118	(260)	-220%	Écart permanent
Honoraires de restructuration	24	105	81	77%	Écart temporaire
Intérêts et frais bancaires sur la marge de crédit	-	-	-	0%	
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	-	-	-	0%	
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	0%	
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	0%	
Autres décaissements	404	381	(23)	-6%	Écart permanent
Déboursés - Total	3 351	4 049	698	17%	
Variation de trésorerie	(228)	(405)	176	-44%	
Solde début encaisse (négatif)	879	879	(0)	0%	
Solde fin encaisse (négatif)	650	474	176	37,1%	

ANNEXE « B »

9533-6293 QUÉBEC INC.

État de l'évolution de l'encaisse

Pour la période de 8 semaines se terminant le 27 sept. 2026

En milliers de dollars (non audité)

	9 août-26	16 août-26	23 août-26	30 août-26	6 sept.-26	13 sept.-26	20 sept.-26	27 sept.-26	Total
Encaissements (taxes incluses)									
Encaissements – magasins	761	761	761	761	372	372	372	372	4 534
Encaissements – ventes en ligne	70	70	70	70	23	23	23	23	371
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des encaissements	831	831	831	831	395	395	395	395	4 905
Décaissements (taxes incluses)									
Achats d'inventaires	259	259	259	259	345	345	345	345	2 414
Salaires et retenues à la source	200	-	200	-	175	-	175	-	750
Loyers et autres charges locatives	393	-	-	-	373	-	-	-	766
Publicité et promotion	22	22	22	22	12	12	12	12	136
Frais de livraison	16	16	16	16	8	8	8	8	96
Frais Shopify	14	14	14	14	7	7	7	7	83
Frais informatiques	7	7	7	7	9	9	9	9	63
Frais généraux et administratifs	3	3	3	3	2	2	2	2	21
Énergie	-	15	-	-	-	15	-	-	30
Honoraires professionnels	-	15	-	-	-	10	-	-	25
Assurances	-	20	-	-	-	-	20	-	40
Décaissements – TPS / TVQ	-	-	-	20	-	-	-	165	185
Honoraires de restructuration	15	15	15	15	15	15	15	15	120
Provision pour imprévus	5	5	5	5	5	5	5	5	40
Intérêts sur la marge de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt Shopify Capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt FSTQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts et capital - Prêt The Aldo Group Inc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des décaissements	933	390	540	360	951	428	598	568	4 770
Variation de l'encaisse	(102)	441	291	471	(556)	(33)	(203)	(173)	135
Solde bancaire au début	650	548	989	1 280	1 751	1 195	1 162	959	650
Solde bancaire à la fin	548	989	1 280	1 751	1 195	1 162	959	786	786

Note : Le présent État de l'évolution de l'encaisse doit être lu avec le rapport de la débitrice et du syndic s'y rapportant.

N° : 500-11-067094-264

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
9533-6293 QUÉBEC INC.**

Débitrice / Requérante

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

PIÈCE R-5

ORIGINAL

ME MARIE-CLAUDE GAUDREAU

marie-claude.gaudreau@groupepcj.ca

Notre dossier : **9021870-4**

Nature du recours : Proposition

Montant : -



2207, rue King O., # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
T : 819 791-3326 / F : 819 791-3328
notifications@groupepcj.ca

Brossard – Granby – Laval – Montréal – Québec – Saint-Hyacinthe – Sherbrooke

Code : BT 1670